

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition des
Commissions zonales de gestion des emplois pour
l'enseignement préscolaire et primaire libre non
confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 16-03-2016

M.B. 30-03-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, deuxième tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, les mots «Mme Jessica GODOY MUINA, attachée» sont remplacés par les mots «M. Arnaud CAMES, attaché».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 5 mars 2016.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

J. MILQUET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, et de la Simplification administrative,

FLAHAUT

